

Les aides à domicile du CPAS DE ITTRE :

Le but : aider les personnes dans les tâches qu'elles ne savent effectuer elles-mêmes en fonction de leur situation personnelle. Pour cela, le CPAS a développé 2 services : les repas à domicile et les aides familiales.

Nos services veillent à autonomiser la personne. Faire « avec » et non « à la place de », de sorte que la personne reste acteur de sa vie. Un des principes est d'aider les seniors à domicile afin d'éviter l'entrée en maison de repos.

LE SERVICE REPAS A DOMICILE :

Du lundi au vendredi, nous livrons des repas à domicile, à choisir parmi 2 propositions. Des repas adaptés sont proposés (coupés, moulus, pour diabétiques). Le prix dépend de vos revenus. Des questions ? Parlez-en au CPAS...



Une fiche, telle que celle-ci, présente exhaustivement le service repas à domicile.

LE SERVICE AIDES FAMILIALES :

Il s'agit de personnes que nous pouvons envoyer à domicile pour vous aider.

Les aides familiales travaillent au sein d'un service dont le responsable est l'assistant social.

Ce service est présenté dans cette fiche.

Rôle de l'assistant social (AS):

Ouvrir ou fermer un dossier, déterminer un plan d'aide, **fixer le taux horaire (en fonction de la grille imposée par la Région Wallonne)**, revoir annuellement votre dossier. Un souci éventuel, un changement de planning,... : cela se fait avec l'assistant social, qui est le responsable du service.

Faire appel à notre service implique:

A. Il est prévu que notre service se présente chez vous et personne ne répond ? Nous allons nous inquiéter pour vous. En cas de situation anormale, en dernier recours, nous appellerons la police et les pompiers. Ces derniers vont, s'ils n'ont pas d'autre possibilité, forcer la serrure de la porte. Nous proposons,



pour éviter les conséquences financière de cela, de **nous confier une clé de votre domicile.** Une fiche présente cela.

B. Nous proposons que nos aides familiales remplissent un cahier dans lequel elles consigneront les tâches effectuées. Nous vous invitons à y insérer le plan d'aide établi. Avec votre accord, ce cahier pourra servir de **cahier de communication.** Les AF, votre entourage et/ou le corps médical pourra y indiquer les infos utiles afin d'optimiser l'aide apportée.

C. Les AF sont tenues au **devoir de discrétion.** Elles ne peuvent parler d'une situation personnelle dont elles ont connaissance. Toutefois, en **réunions d'équipe,** avec leur chef et leurs collègues, les situations individuelles sont évoquées. Ce qui se dit en réunion est confidentiel. Les AF ont également le droit d'évoquer les situations qu'elles souhaitent, à leur chef de service. Là aussi, le **secret professionnel** s'applique.

D. Le **taux horaire** est fixé par la Région Wallonne, il dépend de vos revenus. Une **facture** vous est adressée une fois par mois. Il n'y a RIEN à payer en liquide.

E. Déplacements : Le temps nécessaire à l'AF pour se rendre chez vous est inclus dans le temps de la prestation. Une prestation de 2h ? Elle restera 2h moins le temps qu'il lui faut pour se rendre chez vous.

F. Les bénéficiaires signeront les feuilles de service de l'AF à la fin de chaque prestation. (« F54 »).

G. Les aides familiales se rendent chez vous, pour vous aider. Aussi, il est demandé que vous soyez **présent** aux côtés de l'AF, et que vos visiteurs soient absents.

MISSIONS DE L'AIDE FAMILIALE (AF):

1. Aide à la vie quotidienne :

-déplacements extérieurs, faire les courses (0.3460€/km, premier trim 2018)

-aide aux repas (préparation, administration, présence, vaisselle,...).

- tâches ménagères dans les pièces d'habitation : **LIMITÉES A 50% du temps** : torchon, aspirateur, poussières, vitres accessibles, (pas l'intérieur des wc),

-linge : lessive, séchage du linge, repassage, raccommodage, couture,...

- réaménagement du lieu de vie (chambre au rez, éviter les chutes,)...

2. Rôle sanitaire :

Toilettes, ongles (sauf diabétiques), cheveux, veille à la prise de médicaments,...

3. Rôle éducatif :

Soutien aux familles avec enfants en bas âge.

4. Aide sociale :

Accompagnement lors de démarches administratives, création d'un budget, infos et démarches télé alarme,...

5. Aide relationnelle :

Ecoute, présence, dialogue, briser l'isolement, stimulation (faire avec et non pour la personne)

1. Le métier de l'aide familiale est d'aider une personne. Le métier de l'aide-ménagère est de nettoyer une maison. Ce sont des métiers et des rôles différents. Il vous faut une aide-ménagère ? Faites appel à une société de Titres services !

2. Les AF ne peuvent répondre à des demandes qui ne sont pas de leur compétence.

3. Elles ne peuvent pas déménager des meubles, entretenir les pièces non habitées, nettoyer les lustres,...

4. Vous venir en aide est un métier. Aussi, il y a des limites à ne pas franchir : l'aide familiale n'est pas une amie, mais une professionnelle. Il ne peut y avoir échange de cadeaux, de dons,... Les aides familiales ne peuvent accepter un héritage !!!

Les aides familiales ont des droits établis par le droit du travail. Cela implique des **obligations pour les bénéficiaires (liste non exhaustive)**



A. Il est demandé aux bénéficiaires et à leur entourage de **ne pas fumer** en présence de l'aide familiale.

B. Afin d'éviter tout accident, il est demandé que chaque **animal de compagnie** soit systématiquement confiné dans une pièce autre que là où se trouve votre aide familiale.

C. La **température intérieure** doit être comprise entre 16 et 26 degrés. S'il fait plus froid, selon les

circonstances, le service peut être interrompu. S'il fait plus chaud, vous êtes tenus de prévoir des boissons fraîches pour l'aide familiale.

D. Le **matériel de nettoyage** mis à disposition sera en bon état (pour éviter les risques d'électrocutions,...).

E. Il est primordial que vous nous préveniez des **maladies contagieuses** que vous auriez.

F. Les aides familiales ne peuvent faire des **travaux dangereux**, monter sur une échelle,...

G. Les aides familiales ont droit au **bien être psychologique**. Cela passe par le respect des règles de politesse, le non harcèlement moral, l'éloignement du stress,...

Droits et obligations réciproques (liste non exhaustive)

Le respect des convictions religieuses et politiques, la politesse, le non jugement des convictions personnelle de l'autre, le respect des biens (Nous avons conclu une RC auprès d'Ethias, couvrant un dommage éventuel causé par l'AF chez vous). De son côté, elle utilise son véhicule personnel, que vous devez respecter,...

HORAIRE DU SERVICE D'AIDES FAMILIALES :

C'est l'assistant social qui est seul responsable des plannings. Les prestations ont lieu du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00. Exceptionnellement, en cas de besoin ponctuel, l'horaire peut être élargi de 07h00 à 18h00. Le service n'assure pas de prestations durant les formations continues des aides familiales, ni pendant les réunions d'équipe (les 1^{er} mercredis du mois, le service commence à 10h45).

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFOS ?

VOUS VOULEZ RENCONTRER L'ASSISTANT SOCIAL RESPONSABLE DU SERVICE ?



QUE CE SOIT POUR VOUS OU POUR UN PROCHE...

N'HESITEZ PAS !!!

Contactez-nous :

Par mail :

olivier.colot@publilink.be

Téléphone : 067/64.71.67, Fax : 067/64.88.62.

CPAS de 1460 Ittre, Rue planchette, 6.



Le Brabant wallon Wallonie



Service public de Wallonie

Le Service est reconnu et agréé par la région Wallonne, sous le N° 27.200.

Editeur Responsable : CPAS de et à 1460 Ittre,
PEETERBROECK Françoise, Présidente
FRANCOIS Aurore, Directrice Générale
6 Rue Planchette. (Édition juin 2018).

*BESOIN D'UNE AIDE A
DOMICILE ? (linge, ménage, ...)*

*BESOIN D'ETRE
VEHICULÉ(E) (courses, médecin,...)?*

*BESOIN D'AIDE POUR VOUS
PREPARER VOS REPAS ?*

UN SOUCI AVEC LES ENFANTS ?

*BESOIN D'UNE ASSISTANCE
SANITAIRE ?*

VOUS VOUS SENTEZ SEUL(E) ?

*QUE CE SOIT UNE AIDE PROVISOIRE
(CONVALESCENCE) OU A PLUS LONG
TERME,*



Service d'aide aux familles
CPAS Ittre

*Le CPAS de ITTRE propose aux
personnes vivant à Ittre, Haut Ittre,
Virginal, de bénéficier d'*

Une Aide Familiale